

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle de rapport de la mission d'audit, en
application des articles 4, § 1^{er}, alinéa 4, 5, § 1^{er}, alinéa 3, et
7, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 10 janvier 2019 relatif au
Service général de l'Inspection**

A.Gt 11-06-2020

M.B. 22-06-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, les articles 4, § 1^{er}, alinéa 4, 5, § 1^{er}, alinéa 3, et 7, § 1^{er}, alinéa 4;

Vu le «Test genre» du 17 février 2020 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation avec le comité de négociation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés du décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres PMS subventionnés, conclu en date du 19 mars 2020 ;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux - section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 19 mars 2020 ;

Vu l'avis 67.309/2 du Conseil d'Etat, donné le 25 mai 2020, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant la proposition de l'Inspectrice générale coordonnatrice, donné le 25 mai 2020, relative au modèle d'audit ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le modèle de rapport de la mission d'audit visée aux articles 4, § 1^{er}, alinéa 4, 5, § 1^{er}, alinéa 3, et 7, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, est repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juin 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Annexe au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de rapport de la mission d'audit, en application des articles 4, § 1^{er}, alinéa 4, 5, § 1^{er}, alinéa 3, et 7, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.



RAPPORT D'AUDIT

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT DIRECTION GENERALE DU PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION

Conformément aux articles 4, § 1^{er}, alinéa 4, 5, § 1^{er}, alinéa 3, et 7, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juin 2019 définissant la méthodologie générale de l'audit en milieu scolaire en application des articles 4, § 1^{er}, alinéa 2, 5, § 1^{er}, alinéa 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Mission

N° de référence	
Date d'envoi du rapport	

Auditeurs

Référent		Service concerné :
Autre(s)		Service concerné :

Concerne

Ecole de l'enseignement fondamental	Art. 4§1er	<input type="checkbox"/>	Etablissement de l'enseignement de promotion sociale	Art. 5§1er	<input type="checkbox"/>
Ecole de l'enseignement secondaire	Art. 4§1er	<input type="checkbox"/>		Art. 7§1er	<input type="checkbox"/>
Ecole de l'enseignement spécialisé	Art. 4§1er	<input type="checkbox"/>	Centre psycho-médico-social	Art. 7§1er	<input type="checkbox"/>

Fase ¹ /Matricule ² /Code EDA				
--	--	--	--	--

Nom ³	
Adresse ⁴	
Directeur/directrice ⁵	

Demandeur de l'audit

Pour l'enseignement fondamental et secondaire obligatoire dans le cadre de l'article 67 du décret « Missions » ⁶		
Pouvoir Organisateur	Nom	
	Adresse	
Directeur de zone	Nom	
	Adresse	
Pour l'enseignement fondamental et secondaire obligatoire dans le cadre de l'article 68 du décret « Missions » ⁷		
Service du Gouvernement	Nom	
	Adresse	
Pour les centres psycho-médico-sociaux ⁸ et l'enseignement de promotion sociale ⁹		
Pouvoir Organisateur	Nom	
	Adresse	
Service du Gouvernement	Nom	
	Adresse	

¹ A ne pas indiquer pour des raisons de confidentialité, si l'audit concerne un établissement en dispositif d'ajustement conformément à l'art.1.5.2-17§4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

² Ibidem.

³ A ne pas indiquer pour des raisons de confidentialité, si l'audit concerne un établissement en dispositif d'ajustement conformément à l'art.1.5.2-17§4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

⁴ Ibidem note en bas de page 3

⁵ Ibidem note en bas de page 3

⁶ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

⁷ Ibid.

⁸ Article 7, §1^{er}, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'inspection.

⁹ Article 5, §1^{er}, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'inspection.

Destinataires¹⁰

Pouvoir Organisateur	Nom	
	Adresse	
Direction	Nom	
	Adresse de l'école/établissement/du centre	
Cellule Intermédiaire de Coordination	Nom	

Mention de confidentialité

Les rapports et diagnostics qui clôturent les missions d'audit ne peuvent être communiqués à des tiers, hormis dans le cadre de ce qui est prévu par le Décret Missions et le Décret relatif au Service général de l'Inspection¹¹.

Si un pouvoir organisateur communique le rapport et le diagnostic aux membres de son équipe pédagogique et éducative, ceux-ci sont tenus à une obligation de confidentialité quant à ce rapport.

Conformité aux normes

Conformité de l'audit réalisé en milieu scolaire aux normes¹² inscrites dans la Charte de l'audit en milieu scolaire

SYNTHESE

Condensé, abstract bref et précis du rapport permettant à un lecteur de se faire une opinion. Elle vise à préciser la motivation, la mise en contexte, les éléments saillants du diagnostic, de la conclusion et des recommandations.

¹⁰ Le destinataire ne doit pas être indiqué pour des raisons de confidentialité, si l'audit concerne un établissement en dispositif d'ajustement conformément à l'art.1.5.2-17§4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

¹¹ Annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant la méthodologie générale de l'audit en milieu scolaire en application des articles 4, § 1er, alinéa 2, 5, § 1er, alinéa 2 et 7, § 1er, alinéa 2, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, point 3 f) de la charte de l'audit en milieu scolaire, p 11.

¹² *Ibid*, point 5 norme 10 de la charte de l'audit en milieu scolaire, p 20.

Table des matières

1. INTRODUCTION	8
2. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES ATOUTS ET DES RISQUES	8
3. CONCLUSION.....	8
4. RECOMMANDATIONS	8
5. SIGNATURES DU RAPPORT D’AUDIT	9
6. ANNEXES	11
6.1. ORDRE DE MISSION.....	11
6.2. COMMENTAIRES ECRITS DU POUVOIR ORGANISATEUR ET/OU DE LA DIRECTION NON PRIS EN COMPTE DANS LE RAPPORT	11
6.3. AUTRES.....	11

1. INTRODUCTION

Contexte de la mission

précise de manière succincte les rétroactes et le mandat de la mission

Éléments de méthodologie

reprennent les aspects importants du plan d'audit (documents consultés et ressources, mode de collecte de données, calendrier des visites ...)

2. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES ATOUTS ET DES RISQUES

Le diagnostic de la gestion des atouts et des risques en lien avec la question de départ est étayé par des éléments objectifs collectés lors des phases exploratoires et d'approfondissement. Il est établi sur la base de l'analyse des processus de gouvernance en relation avec les éléments indiqués dans le mandat émis par la CIC (art.67) ou les indicateurs ayant mené au dispositif d'ajustement (art. 68).

3. CONCLUSION

Principales forces et faiblesses, en lien avec le diagnostic

4. RECOMMANDATIONS

Indications et principales pistes d'action d'amélioration

IDENTIFICATION D'UN MANQUEMENT SUBSTANTIEL PRESUME

- Oui-non¹³

Si oui,

- Référence(s) en lien avec les prescrits légaux
- Description des faits

SIGNATURES DU RAPPORT D'AUDIT

Auditeur référent	
Nom	Signature
	Date :
Auditeur(s)	
Nom	Signature
	Date :
	Date :
	Date :

¹³ Supprimer la mention inutile

VISA DE SUIVI

Inspecteur(trice) général(e) coordonnateur(trice)	
Nom	Signature
	<i>Rapport distinct sur un manquement substantiel présumé, transmis par la voie hiérarchique au fonctionnaire général en charge de la Direction générale du Pilotage du Système Educatif : oui-non¹⁴</i>
	Date :

¹⁴ Idem

6. ANNEXES

ORDRE DE MISSION

- Mandat
- Dispositif et méthodologie spécifique

**COMMENTAIRES ECRITS DU POUVOIR ORGANISATEUR ET/OU
DE LA DIRECTION NON PRIS EN COMPTE DANS LE
RAPPORT**

AUTRES

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de rapport de la mission d'audit, en application des articles 4, § 1^{er}, alinéa 4, 5, § 1^{er}, alinéa 3, et 7, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Bruxelles, le 11 juin 2020.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
Valérie GLATIGNY
La Ministre de l'Education,
Caroline DESIR